

DIX-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE  
DE LA SANTE

Point 2.15 de l'ordre du jour



A19/P&B/Conf. Doc. No 27  
17 mai 1966

ORIGINAL : FRANCAIS

ACTIVITES QUE L'OMS POURRAIT INSCRIRE A SON PROGRAMME  
AU SUJET DES ASPECTS SANITAIRES DE LA SITUATION  
DEMOGRAPHIQUE MONDIALE

Amendement proposé par les délégations suivantes :  
Côte d'Ivoire, Dahomey, Mali et Sénégal  
au projet de résolution contenu dans le document A19/P&B/Conf.Doc.No26

1. Transférer le 6ème paragraphe du préambule commençant ainsi : "Notant que plusieurs gouvernements ..." avant le 4ème paragraphe qui commence ainsi : "Notant que l'OMS et ses groupes scientifiques ..."
2. Ajouter au paragraphe 3 du dispositif les mots "en application du dispositif de la résolution WHA18.49".
3. Dans le paragraphe 4 du dispositif, remplacer les mots "de conseiller les Membres" par les mots "de fournir des avis techniques aux Membres".
4. Remplacer le paragraphe 5 du dispositif par le paragraphe suivant :  
"5. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé sur les activités de l'OMS dans le domaine de la reproduction humaine."